Communauté de Communes

« Loire Semène »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE » DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
le 03 novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 6

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 28 octobre 2026

PRESENTS : M. ARNAUD, Mme BONNEFOY, M. BOMPUIS M. BOURGIE, M. CHEVALIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DUPUIS, M. DURIEUX, Mme FRATTI, M. LAIR M. MARCON Mme MARODON, M. MASSARDIER M. MIRANDON, Mme MONTEUX, Mme NAVARRO-OTT, Mme POUYET, M. RABEYRIN, Mme REYNAUD, M. ROUSSET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme VILLARD

ÉTAIENT EXCUSÉS REPRESENTÉS :
Mme BERGERON : Pouvoir à M. MIRANDON
M. GIRODET : Pouvoir à Mme BONNEFOY
Mme GOMEZ : Pouvoir à M. ROUSSET
Mme GRANGER : Pouvoir à M. ARNAUD
M. VALEYRE : Pouvoir à Mme NAVARRO-OTT
M. VIAL : Pouvoir à M. BOURGIE

ÉTAIT EXCUSÉE :
Mme MARCOUX

Monsieur Sébastien ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

n° 20261103_D_133

Commission :
Finances

Objet :
Assainissement : Contribution Eaux Pluviales sur réseau unitaire

Monsieur le 2ème Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la gestion des eaux pluviales constitue un service public administratif. Par définition, le financement de la gestion publique des eaux pluviales relève donc du budget général de la collectivité. Toutefois, ce financement peut comprendre une contribution du budget général au budget annexe d'assainissement modulée selon le type de réseaux (unitaires, séparatifs).

Conformément aux disposition de la circulaire interministérielle du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet de cette participation du budget général.

La circulaire précitée indique la répartition suivante, pour les réseaux de type unitaire collectant à la fois des eaux usées et des eaux pluviales dans la même canalisation :
- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau liées au pluvial,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et des intérêts d'emprunts de ce réseau.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou sous-Préfecture le :

Les réseaux unitaires sur le territoire de Loire Semène représentent en 2025 : 56,641 kms des 197.95 kms incluant les réseaux séparatifs d'eaux usées (hors réseaux séparatifs d'eaux pluviales pris en charge par le budget général) soit 28,61%.

Contribution EP Charges globales :	**Charges de fonctionnement (hors SPANC)**	**Amortissement**	**Intérêts**
Année 2025	1 089 495,07	601 466,17	90 069,14
Amortissement et intérêts x % réseau unitaire :			
Taux	20%	30,00%	30,00%
% réseau unitaire 2025	28,61%		
% Applicable	5,72%	8,58%	8,58%
Montant 2026	62 319,12	51 605,80	7 727,93
Montant global 2026		**121 653**	

AR Prefecture
043-244301131-20261103-20261103_D_133-DE
Reçu le 12/11/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le principe et le calcul de la participation du budget général au budget annexe de l'assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Retient pour le calcul de cette participation :
    - un taux de 20 % des charges d'exploitation et de gestion du budget annexe de l'assainissement ;
    - un taux de 30 % des charges financières et des dotations aux amortissements du budget annexe de l'assainissement ;
    - pondérés par la proportion de réseaux unitaires, soit 28,61 % ;
- Fixe le montant de la contribution pour l'exercice 2026 à la somme de 121 653 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Sébastien ARNAUD

Pour le Président empêché,
Le 2ème Vice-Président

Daniel DURIEUX



AR Prefecture

043-244301131-20261103-20261103_D_133-DE
Reçu le 12/11/2026